



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement - Comité de quartier de  
L'Houmeau**

DE20170522_25	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

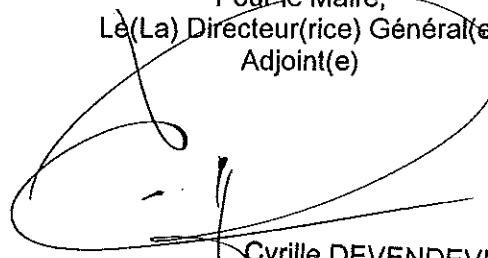
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

**Attribution d'une subvention de fonctionnement - Comité  
de quartier de L'Houmeau**

Vie quotidienne  
id : 1823

Conseil municipal  
22 mai 2017

25

Rapporteur : Joël GUITTON

Dans le cadre de sa politique d'animation des quartiers, la Ville d'Angoulême apporte son soutien aux comités de quartier, constitués à travers des associations, par le biais de subventions et d'assistance technique, pour les aider à développer leurs activités, à mener et pérenniser des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le Comité de quartier de L'Houmeau vient, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, de reprendre son activité. Il aura vocation, par son objet statutaire, à participer à une dynamique citoyenne ainsi qu'associative sur le territoire communal et au cas particulier sur le quartier de L'Houmeau.

Afin de pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, il a été demandé à la Ville d'Angoulême une aide financière. A cet effet, il est envisagé de soutenir ce comité de quartier par une subvention d'un montant de 1 100 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention de fonctionnement au comité de quartier de L'Houmeau d'un montant de 1 100 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Comité de Quartier de L'Houmeau

Danielle Chauvet  
Bernadette Fave

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

